

## Compte-rendu du Conseil municipal du 13 Octobre 2022

Le mercredi 5 octobre 2022, Monsieur Philippe DENIS, Maire, a convoqué le Conseil Municipal, conformément aux articles L 2121-7 à L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales pour avoir à se réunir le jeudi 13 octobre 2022 à 19h00.

Le jeudi 13 octobre 2022 à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DENIS, Maire de cette ville.

### Etaients présents :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Geneviève NIGAY - Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS - Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE - Serge GRANGE - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – André HUBERT – Romain MONTELMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

### Etaients excusés et avaient donné procuration :

Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS - Michel FRANCHINI à Philippe DENIS - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - Marie-Hélène BOUILHOL à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Jean-Paul SOLEILHAC

Etaients absent : Thomas ROCHETTE.

### Secrétaire élu pour la durée de la session :

Gérard ALLANCHE.

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

- *Le nouveau Baldo Mag est en cours de distribution à compter d'aujourd'hui.*
- *Label Ville 4 Fleurs : le 15/09, nous avons eu confirmation du renouvellement 4 fleurs pour 3 ans. Félicitations à Mireille Paulet et aux services municipaux. La sécheresse a été gérée grâce à la cuve sous l'église.*
- *Casino : beau score pour le Casino Le Lion Blanc en août = 131 000 €*
- *Projet de Parking : chiffrage fin octobre – présentation en Conseil Municipal en novembre*

Le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

### 1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la mise en œuvre des 1607 heures et à la restructuration du service Hygiène, Bâtiments, Ecoles, il y a lieu de modifier les temps de travail de certains agents. Il est précisé que les postes précédemment occupés seront supprimés après passage en comité technique.

Il convient de créer les postes suivants au 1er novembre 2022 :

| <i>FILIERE</i>   | <i>INTITULE DU POSTE</i>  | <i>NOMBRE DE POSTES A CREER</i> |
|------------------|---|---------------------------------|
| <b>TECHNIQUE</b> | Adjoint technique à temps non complet (32/35)                                       | 1                               |
|                  | Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe à temps non complet (25/35) | 1                               |
|                  | Adjoint technique principal de 2 <sup>nd</sup> e classe à temps non complet (33/35) | 1                               |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de la création des postes définis ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente.

## **2. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION**

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43,  
VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,  
VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués,  
VU l'information au Comité technique et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur la procédure relative au dispositif de signalement en date des 20 septembre 2022 et 17 octobre 2022,

Toute autorité territoriale des collectivités territoriales a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

Il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SAINT-GALMIER.

L'adhésion à la convention est comprise dans les cotisations annuelles versées chaque année au CDG42.

Il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la mise en œuvre dudit dispositif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
- DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.
- DECIDE d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

### **3. TARIFICATION DES ETUDES SURVEILLEES**

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle que les temps d'étude gérés par une animatrice et 3 enseignants chaque soir d'école, était un service jusqu'à présent gratuit permettant à 68 élèves au maximum de commencer à faire leurs devoirs avec le soutien d'un adulte.

Depuis la rentrée les effectifs pour les temps d'étude de 16h30 à 17h30 à l'école la colombe sont difficiles à gérer.

En effet, la réservation (ou l'annulation de réservation) devant s'effectuer 48h à l'avance, pour permettre une meilleure gestion des effectifs, nombreux sont encore les parents qui ne réservent pas dans les délais prévus et informent le matin même du souhait de réservation.

L'animatrice n'a donc connaissance des effectifs réels qu'à 16h30, car certains enfants inscrits partent également sans avoir prévenu.

Cela engendre soit une augmentation des effectifs dans chaque groupe d'étude, soit un besoin de renfort humain de dernière minute, ce qui n'est pas toujours possible.

Afin de continuer à garantir un service de qualité pour le travail scolaire, la commune souhaite que ce temps devienne payant.

Les familles ayant des besoins uniquement de garde peuvent inscrire leurs enfants au périscolaire du centre de loisirs « Croq'Loisirs ».

#### Aspect financier :

- L'heure d'étude sera payée en prépaiement sur le portail famille à 2 € de l'heure à partir du 7 novembre 2022.
- Une majoration de 1.50 € sera appliquée en l'absence de réservation de ce temps d'étude.

***Solange Morère précise qu'il y a 4 classes d'études surveillées : 3 gérées par des enseignants et 1 par une animatrice. 17 élèves maximum par classe pour gérer les devoirs. Forte augmentation du nombre de présents, enfants inscrits et non présents, inversement... Il est compliqué d'accueillir plus de 17 élèves si on veut préserver le service rendu aux enfants.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification tarifaire des temps d'étude et de la majoration.
- APPROUVE la mise en place de la nouvelle grille tarifaire d'étude et la majoration, à partir du 7 novembre 2022.

### **4. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°07-10-03, relative au schéma de développement du contrat enfance jeunesse de 2007-2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°13-10-03, relative à la convention d'objectifs du CEJ,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°15-10-09, relative au CEJ 2015-2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 19-11-06, relative au CEJ 2019-2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 22-03-03 relative au Contrat Territorial Global,

Vu la délibération du Conseil municipal N°22-05-02 relative à la convention de groupement de commandes pour la réalisation du diagnostic territorial préalable à la mise en place d'une Convention Territoriale Globale.

Pour la mise en place de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de 10 communes du territoire défini par la CAF de la Loire, un diagnostic, dans le cadre d'un groupement de commandes porté par la commune d'Andrézieux Bouthéon est en cours de réalisation, par le cabinet Populus.

Plusieurs comités techniques et comités de pilotages sont planifiés jusqu'à fin janvier 2023, pour élaborer les fiches actions inscrites dans la CTG.

A l'issue du dernier COPIL, la CAF de la Loire organisera pour les 10 communes une signature officielle de la Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant légal, à signer la CTG.

## **5. ELUS MUNICIPAUX – MANDAT SPECIAL**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que, pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

Par délibération en date du 16 septembre 2020 les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus ont été fixées, les remboursements ayant lieu sur présentation de justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Par délibération du 7 octobre 2021, un mandat spécial a été donné à Monsieur le Maire concernant le Congrès des Maires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial (articles L 2123-18 et R 2123-22-1).

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCORDE un mandat spécial à Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés du fait de sa participation au Congrès des Maires, organisé par l'association des maires de France.
- ACCORDE un mandat spécial à Monsieur Gérard ALLANCHE, adjoint au Maire, afin de représenter la commune au Congrès des Maires qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.
- RAPPELLE que le remboursement interviendra, dans ces deux situations, sur présentation des justificatifs et aux frais réels.

## **6. ADMISSION EN NON VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2014**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au maire en charge des finances, informe les élus que la commune a été saisie, le 18 juillet 2022, par le comptable public, d'une demande d'admission en non-valeur pour un titre de recettes du budget de la commune.

Pour rappel, le titre d'origine avait été émis sur le budget d'assainissement. Toutefois, lors du transfert de la compétence assainissement à Saint Etienne Métropole, et du fait qu'il s'agissait d'un arriéré de recouvrement, ce dernier n'avait pas été transféré.

Le produit irrécouvrable est réparti, comme suit :

- Exercice 2014 pour une valeur de 964,70 €

Le produit est arrêté au 18 juillet 2022 à la somme de 964,70 € (neuf cent soixante-quatre euros et soixante-dix centimes).

La demande n'appelle aucune observation de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PRONONCE l'admission en non-valeur de la totalité de la somme détaillée sur l'état présenté par le comptable public, soit la somme de 964,70 € (neuf cent soixante-quatre euros et soixante-dix centimes).
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au budget principal, chapitre 65, article 6541 créances admises en non-valeur.

## **7. REPRISE PARTIELLE D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, rappelle que la délibération n°21-11-09 en date du 14 décembre 2021 par laquelle, suite à l'interpellation de Madame BERTHOLLET, comptable public, une provision d'un montant de 1 869,16 € avait été constituée afin de se prémunir de risques d'impayés dès lors que le retard de règlement était de plus de deux ans.

La provision constituée concernait, d'une part, un ensemble de titres du service de la restauration scolaire pour un montant de 904,46 € et d'autre part, un titre relatif à la surtaxe d'assainissement d'une valeur de 964,70 €.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que « la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser ».

Suite à la transmission par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeur, pour la somme de 964,70 €, et après délibération du conseil municipal prononçant cette admission, la provision constituée sur l'exercice 2021 pour un éventuel risque n'est plus justifiée.

Il est proposé d'approuver la reprise de la provision, sur le budget principal, pour un montant de 964,70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la reprise de la provision proposée, sur le budget communal, pour un montant de 964,70 €.

## **8. TARIFICATION SEJOUR LA BULLE – ITALIE – VACANCES D'OCTOBRE**

Vu la délibération du Conseil Municipal N°19-10-09, relative à la tarification de l'espace jeunesse municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°20-02-09, relative à la tarification du séjour d'hiver 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°21-07-07, relative à la tarification des séjours d'été de l'espace jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°22-06-03, relative à la tarification des séjours proposés par la bulle en été 2022.

Pendant les vacances de Toussaint 2022, la bulle propose à un groupe de jeunes un nouveau séjour européen.

En effet, cet été un groupe de 7 jeunes âgés de 11 à 17 ans a organisé un séjour à St Pierre de Boeuf (42), en camping, autour d'activités nautiques. Riche de cette expérience, le groupe a travaillé sur un échange de jeunes avec l'Italie.

Ce séjour se déroulera à Milan, du dimanche 23 octobre au dimanche 30 octobre 2022 (8 jours) dans un gîte qui accueillera les 20 italiens et les 16 français. L'objectif est l'échange interculturel avec un groupe de jeunes italiens qui fera découvrir la ville et ses richesses autour de la thématique du développement durable et des sports adaptés.

Le groupe de jeunes français âgés de 13 à 15 ans, sera composé de 3 jeunes de l'accueil de loisirs de Bonson, de 7 jeunes de l'ACARS et de 6 jeunes de la bulle.

Point financier :

| Quotient familial | Tarif St Galmier | Tarif Autres Communes |
|-------------------|------------------|-----------------------|
| Moins de 600      | 120 €            | 125 €                 |
| Entre 601/900     | 125 €            | 130 €                 |
| Entre 901/1200    | 130 €            | 135 €                 |
| Entre 1201/1500   | 135 €            | 140 €                 |
| Entre 1501/1700   | 140 €            | 145 €                 |
| Plus de 1700      | 145 €            | 150 €                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les tarifs du séjour d'échange européen en Italie organisé par la bulle.

## **9. DECISIONS DU MAIRE – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur Philippe DENIS du Conseil Municipal par délibération du 16 septembre 2020 :

- Décision n° 2022-80 – Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux à l'association TAROT CLUB DE LA SOURCE – Salle Amitiés Loisirs situé Montée du Docteur Odin – jusqu'au 07 septembre 2023.
- Décision n° 2022-81 – KOESIO : Contrat Priority – Durée 1 an – Abonnement 10 heures d'assistance par an : 1 535 € HT ; Contrat MCO – Durée 1 an – Prestation de maintien en conditions opérationnelles des équipements – Tranche de 56 à 105 utilisateurs : 8 550 € HT.
- Décision n° 2022-82 – Déconsignation de l'indemnité de préemption due aux Consorts Balandrau - Parcelle BY 210 - Rue du Fil (4 Rue du Cloître) à SAINT-GALMIER (42330).
- Décision n° 2022-83 – Bail gendarmerie – Avenant n° 2 – Révision triennale du loyer au 1er juillet 2022 = Montant annuel 111 240.00 €.
- Décision n° 2022-84 – CAF - Convention de transmission de données à caractère personnel relatives au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et l'amélioration du suivi de l'assiduité.
- Décision n° 2022-85 – CROIX BLANCHE - Convention de mission de soutien aux populations sinistrées et à l'encadrement des bénévoles spontanés, notamment dans le cadre du PCS.
- Décision n° 2022-86 – Bail civil - Association Céramiques et Cie.
- Décision n° 2022-87 – Complément de décision 2022/82 - Déconsignation de l'indemnité de préemption due aux Consorts Balandrau - Parcelle BY 210 - Rue du Fil (4 Rue du Cloître) à SAINT-GALMIER (42330).
- Décision n° 2022-88 – CAF - Avenant à la convention d'accès à "Mon Compte Partenaire" - Communication de données.
- Décision n° 2022-89 – SOTREC INGENIERIE – Complément de la décision du Maire n° 2019/37 pour le dossier de réhabilitation de la passerelle piétonne sur la Coise – Avenue de la Coise – Réalisation d'un dossier de déclaration = 1 512.00 € TTC.
- Décision n° 2022-90 – PACCARD - Contrat d'entretien des cloches de l'Eglise de Saint-Galmier avec entretien de l'horloge et du paratonnerre - 339 € HT par an.
- Décision n° 2022-91 – ALPES CONTROLES - Contrat de mission spécifique pour les rideaux séparatifs de la salle Longchamp et l'analyse des différentes configurations.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

- *Traçage CVCB : Mireille Paulet explique que cela est dans le cadre du Plan Vélo. Réalisation Route de Bellegarde et en cours Avenue de la Coise. Circulation des bus en sens unique avenue de la Coise. Donc pas de croisement de bus. Communication via flyers, Iliwap, presse, site internet.*
- *André Hubert, Président de l'Union Départementale société entraide médaille militaire : exposition sur la médaille militaire. La médaille aura 170 ans cette année. Elle a été instituée par Napoléon 3. Il s'agit de la 2<sup>ème</sup> médaille, juste derrière la Légion d'Honneur. 10 affiches présentées qui expliquent l'histoire de la médaille militaire. Vernissage samedi 22/10 à 11h au Caveau des Arts. L'exposition dure 10 jours.*

### **Présentation de l'Office de l'économie par Gilles Grangier :**

*Il s'agit d'une association qui regroupe des entreprises de la ville de Saint-Galmier (artisans, commerçants, professions libérales, PME, PMI).*

*A sa tête, un Conseil d'administration : 6 membres chefs d'entreprises. Le Président en est Cyril Jacquemond.*

*4 membres de droit : M. le Maire, Jacques Déchandon, Christian Becuwe, Gilles Grangier.*

*Le siège de l'Office de l'Economie se trouve dans l'ancien pavillon des créateurs.*

*La permanence de l'Office de l'Economie est tenue par Siham Oussadek, alternante et par Monique Lecué qui officie bénévolement pour aider dans la partie administrative.*

*La création de l'Office répond à une volonté politique forte exprimée pendant la campagne électorale. Plusieurs objectifs :*

- *Montrer clairement aux entreprises de notre cité que notre municipalité se préoccupe de leur activité, pour faciliter leur développement,*
- *Affirmer à l'échelle de notre territoire une volonté forte qui rendra notre ville attrayante pour des porteurs de projet.*

- *Créer une synergie entre tous ces acteurs économiques*

*80 adhérents à ce jour. Plus de 200 entreprises recensées à Saint-Galmier.*

*Existence de la plateforme numérique ACHETEZASAINTEGALMIER : vente en ligne, visibilité à l'échelle de Saint-Galmier, et aussi au-delà. Cette plateforme est adaptable pour relayer son actualité, ses événements, son développement.*

*A terme, l'idée est de laisser la main aux adhérents, chefs d'entreprise.*

*Sur le plan financier, l'objectif est d'atteindre un équilibre rapidement, équilibre qui verra l'OE se suffire à lui-même avec les cotisations d'adhésion et les éventuels bénéfices des événements qu'il portera. L'OE n'en reste pas moins une association et pourra dans un certain cadre solliciter des subventions.*

*Romain Montélimard remercie pour la présentation. Il y a des résultats : 80 adhérents. Côté facilitateur pour développer l'activité, attirer de nouvelles sociétés. Plus réservé sur l'aspect « mise en réseau » : des outils existent mais ils sont méconnus. Le raisonnement doit avoir lieu à l'échelle régionale. On risque de créer des doublons de structures qui ont exactement le même objectif. Accompagner au développement économique du territoire. « Auvergne Rhône Alpes Entreprises ». Dispositifs au niveau de SEM. Structures type BNI.*

*Gilles Grangier : « ces structures ne sont pas forcément développées pour notre territoire. L'idée est de « garder » le contrôle, pas d'inertie. »*

- *Zone des Flaches : Gilles Grangier explique que cette zone économique est aujourd'hui saturée. Une extension est en cours de réflexion, environ 7-8 lots. Des lettres d'intention ont été demandées pour se positionner auprès de SEM. Développement 2023 – installation 2024. L'idée de SEM est de commercialiser St Galmier et Chambœuf en même temps.*

- *Romain Montélimard : La semi nocturne des commerçants a été bien organisée. Mais il déplore le faible taux de participation des commerçants. Il faudrait réussir à trouver ensemble le moyen de mobiliser les commerçants. M. le Maire : l'info a été donnée un peu tard... L'Office de l'Economie pense faire 3 nocturnes en 2023 et la communication sera faite bien en amont. Christian Becuwe : la nocturne de mai avait été un succès. Pour celle de septembre, l'OE a mal communiqué.*

- *Foire Ste Catherine : pas de volailles. Présence de chevaux de trait.*

La séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard ALLANCHE



Le Maire,  
Philippe DENIS